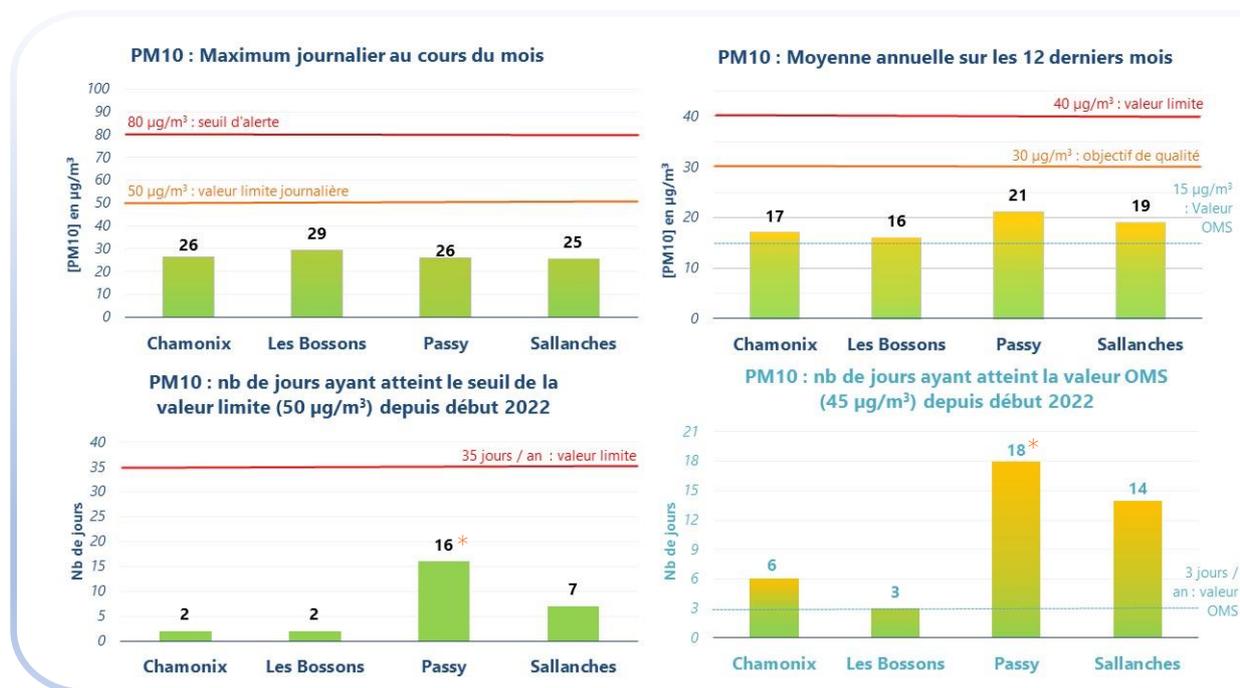


➤ Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

En mai, la baisse des niveaux des polluants primaires se poursuit sous l'effet de conditions météorologiques exceptionnelles, une température record très supérieure aux normales de saison. Malgré cela, la situation est également propice aux remontées de flux de sud de masses d'air chargées de particules désertiques. Deux activations « vigilance pollution de l'air » en PM10 ont ainsi été activées les 21 et 22 mai dans la vallée de l'Arve.

Particules en suspension (PM10)



(*) : correction en mai des compteurs « nombre de jours de dépassement des seuils journaliers ».

Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance, transformation chimique, ...).

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque** de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

Situation vis-à-vis de la réglementation

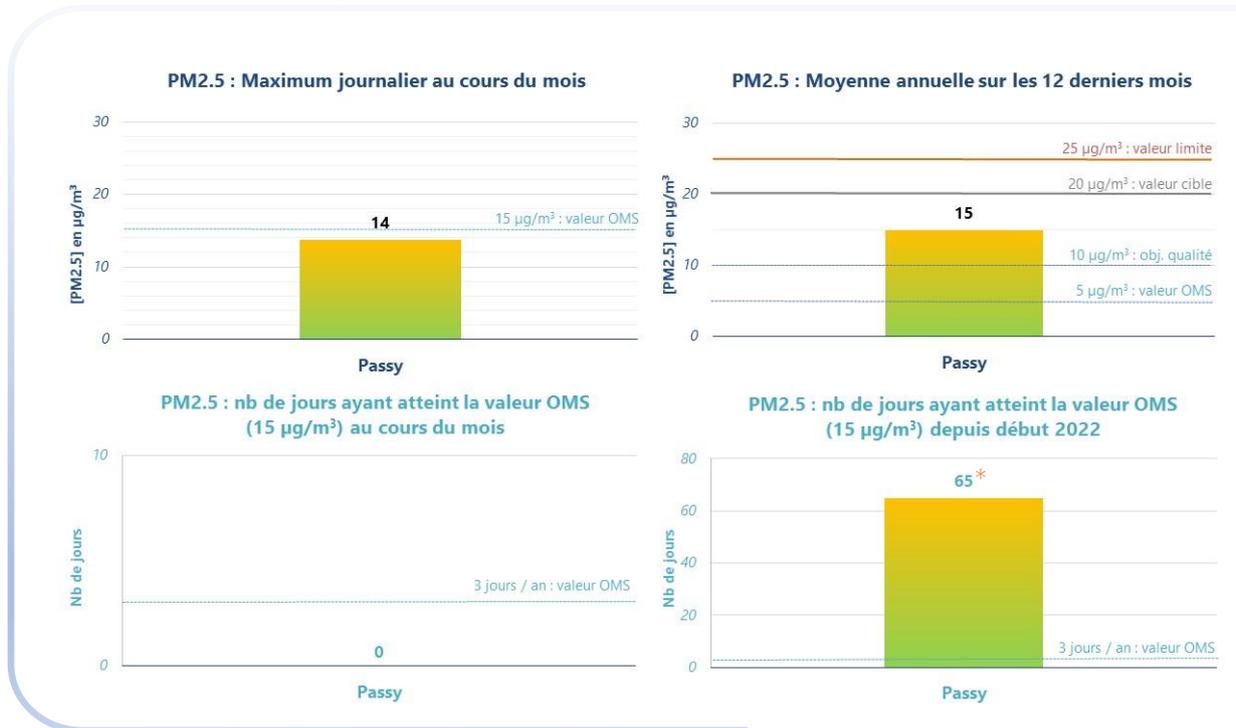
Concernant les **particules PM10**, la situation s'est améliorée en comparaison de celle observée au cours du mois d'avril. Le niveau maximum journalier est en baisse, malgré un épisode d'importation de sables sahariens.

Aucun dépassement de la valeur limite journalière (fixée à 50 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an), correspondante à une **exposition « aigue » des personnes**, n'a été enregistré au cours du mois de mai.

La moyenne glissante sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile, représentative de l'**exposition « chronique » aux particules**, reste stable et en dessous de la valeur limite (fixée à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et de l'objectif qualité (fixé à $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Toutefois, cette moyenne glissante ne respecte pas la nouvelle valeur recommandée par l'**Organisation Mondiale de la Santé** ($15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle depuis le 22 septembre 2021). De plus, la **nouvelle valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** ($45 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), a déjà été franchie sur les sites de « Passy », « Sallanches » et « Chamonix » depuis le début de l'année 2022.

Particules en suspension (PM2.5)



(*) : correction en mai du compteur « nombre de jours de dépassement des seuils journaliers ».

L'exposition aux particules fines PM2.5 est **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulation.

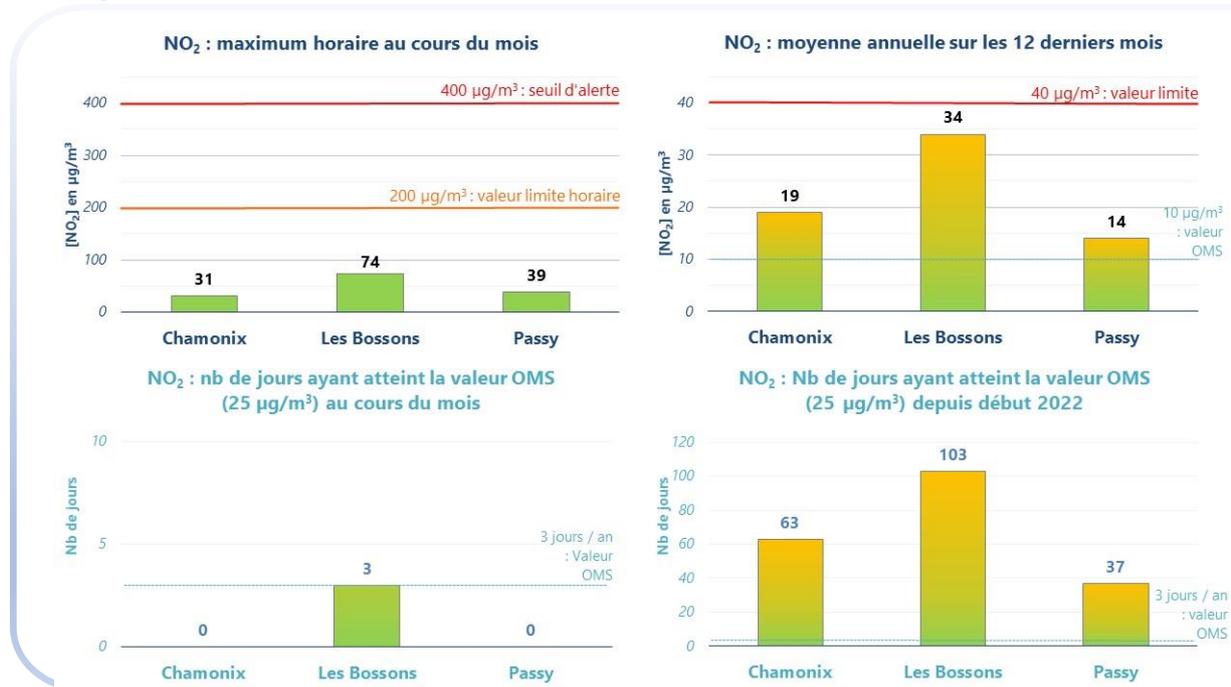
Situation vis-à-vis de la réglementation

La valeur limite en PM2,5 ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle), associée à l'**exposition « chronique » des personnes**, est respectée tout comme la nouvelle valeur limite (au 01/01/2020) inscrite dans la directive 2008 mais non encore transcrite en droit français (fixée à $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Pendant, l'**objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est encore dépassé sur le site de « Passy » (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile). La tendance est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

Concernant les **seuils de référence de l'OMS**, la nouvelle valeur recommandée ($5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle depuis le 22 septembre 2021) est dépassée, à l'instar de la valeur seuil journalière ($15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ depuis le 22 septembre 2021 à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).

Dioxyde d'azote (NO₂)



Le dioxyde d'azote (NO₂), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en grande partie par le renouvellement du parc roulant ; d'autres paramètres interviennent également ponctuellement dans l'évolution des concentrations : la variation de l'intensité du trafic et l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies.

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux pouvant dépasser la valeur limite annuelle (40 µg/m³) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m³).

Situation vis-à-vis de la réglementation

Par rapport au mois d'avril, les niveaux moyens en dioxyde d'azote enregistrés en mai sont stables. Le maximum horaire relevé, en mai par rapport au mois d'avril, continue à baisser sur tous les sites. Ainsi, il passe :

- de 99 µg/m³ à 74 µg/m³ sur le site « Les Bossons »,
- de 61 µg/m³ à 31 µg/m³ sur le site « Chamonix »,
- de 52 µg/m³ à 39 µg/m³ sur le site « Passy ».

La valeur limite horaire (200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** n'a pas été franchie depuis plus de 3 ans : le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site « Les Bossons ».

Le site en proximité des axes de circulation (« Les Bossons ») reste invariablement le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote. La moyenne sur les 12 derniers mois, enregistrée en mai, est de 34 µg/m³.

Concernant les **valeurs préconisées par l'OMS**, la valeur en moyenne annuelle (10 µg/m³ à partir du 22 septembre 2021) est dépassée sur l'ensemble des sites (calculée à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile) et de même pour la valeur seuil journalière franchie depuis le début de l'année 2022 (25 µg/m³ depuis le 22 septembre 2021 à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).

66

Liens pratiques

Bienvenue sur notre nouveau site Internet !

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Toutes les publications

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications>

Bilan de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes 2021

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/bilan-de-la-qualite-de-lair-en-auvergne-rhone-alpes-2021>

Indices et normes

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/indices-et-normes>

Pour nous contacter

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air
www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

99